CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2024

Convocation du 13 novembre 2024

Conseillers en exercice: 11

Présents: 09

Votants: 09

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR - Corinne HOEFFEL - Myriam

PETHITHORY (à partir de 18h22) – Pascale PION – Lysiane PY MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ

M. Jean-Pierre MUSSIO

Procurations: n

néant

Gérard BOICHOT a été élu secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024 :

Le Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

Décision modificative n°2

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants la décision modificative n° 2 arrêtée comme suit:

DCM n°50 Décision modificative n° 2

> <u>Transmise le</u> <u>29.112024</u>

Publiée le 29.11.2024

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
|---------------------------|---------|----|-----------|--|--|--|--|--|
| Compte / chapitre Montant | | | | | | | | |
| Recettes | 732221 | 73 | 22 907.00 | | | | | |
| Dámanasa | 7392221 | 14 | 11 185.00 | | | | | |
| Dépenses | 6413 | 12 | 8 722.00 | | | | | |
| | 6558 | 65 | 2 000.00 | | | | | |

Tarifs des droits communaux

Location de la salle Espace Loisirs. Tarifs 2025

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs de location de la Salle Espace Loisirs pour l'année 2025, comme suit :

DCM n° 51
Location de la
salle Espace
Loisirs.
Tarifs 2025

<u>Transmise le</u> <u>27.11.2024</u>

| associations associations de la de la commune commune | | Personnel et Élus de la | | | Associations extérieures à la commune | | |
|---|---|---|--|--|--|--|--|
| en SOIREE | en après-midi | commune | mune été Hiver | été | hiver | | |
| 139.00 | 83.00 | 139.00 | 270.00 | 350.00 | 454.00 | 523.00 | |
| 50.00 | 50.00 | 50.00 | 100.00 | 100.00 | 150.00 | 150.00 | |
| | de la commune en SOIREE 139.00 | de la de la commune en SOIREE en après-midi | de la commune en SOIREE en après-midi commune 139.00 83.00 139.00 | de la commune en SOIREE en après-midi commune 139.00 83.00 139.00 270.00 | de la commune en SOIREE en après-midi commune 139.00 83.00 139.00 270.00 350.00 | de la commune en SOIREE en après-midi commune en 39.00 83.00 139.00 270.00 350.00 454.00 | |

| salle, cuisine | 150.00 | 180.00 | 195.00 | 245.00 |
|----------------|--------|--------|--------|--------|
| Réservation | 50.00 | 50.00 | 100.00 | 100.00 |

Les périodes sont ainsi définies: HIVER mois de octobre à avril / ÉTÉ : mois de mai à septembre

Le montant de la location inclut un forfait de consommation d'eau de 2m³. Tout dépassement de ce forfait sera facturé 4,50 € le m³, arrondi au centime le plus proche immédiatement supérieur.

Le montant de la caution s'élève à 300 euros.

Il est ajouté:

- un tarif forfaitaire de 70.00 € pour location exceptionnelle de la salle en demijournée, dans le cas d'un enterrement, par exemple (uniquement en cas de disponibilité des locaux): salle, cuisine et minimum de vaisselle seront mis à disposition
- un tarif forfaitaire de 37.00 €uros pour location aux syndics de copropriétés

- <u>Vaisselle ou matériel manquants à l'issue des locations de la salle Espace Loisirs. Tarifs</u> 2025

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs de vaisselle ou matériel manquants à l'issue des locations de la Salle Espace Loisirs pour l'année 2025, comme défini sur le tableau annexé au présent PV.

DCM n°43
Vaisselle ou
matériel
manquants à
l'issue des
locations de la
salle Espace
Loisirs, Tarifs
2025

Transmise le 27.11.2024 <u>Publiée le</u> 27.11.2024

DCM n° 53 Location de l'atelier de distillation

Transmise le 27.11.2024 Publiée le 27.11.2024 - Location de l'atelier de distillation. Tarifs 2025

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs de location de l'atelier de distillation, pour l'année 2025 à un forfait de 25 €uros la journée auquel sera ajoutée la consommation d'eau, facturée à 5.00 le m3 arrondie au centime le plus proche immédiatement supérieur.

- Concession au cimetière. Tarifs 2025

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs de concessions au cimetière 2025 comme suit :

DCM n° 54 Concession au cimetière. Tarifs 2025

Transmise le 27.11.2024

| D/ a | A | ancien Cimet | Nouveau Cimetière | | | |
|--------|--------|--------------|-------------------|-----------------------------------|--------|--|
| Durée | Simple | Double | Triple | Nouveau C Simple 185 283 | Double | |
| 30 ans | 84 | 152 | 220 | 185 | 270 | |
| 50 ans | 123 | 224 | 330 | 283 | 510 | |

| | Columbarium (anc | ien) |
|----------------|-------------------|-------|
| | Isolé | Case |
| 30 ans | 454 | 850 |
| Renouvellement | 300 | 150 |
| | Columbarium (nouv | veau) |
| 30 ans | 590 | |
| Renouvellement | 300 | |

DCM n° 55 Convention Monsieur LAHOUSSE et Madame BERNARD / Commune de Dasle: stationnement **PARKING** vestiaires du stade

Transmise le 27.11.2024

Publiée le 27.11.2024 - Convention Monsieur LAHOUSSE et Madame BERNARD / Commune de Dasle : stationnement PARKING vestiaires du stade

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre l'entreprise MAELUC Burger représentée par M. LAHOUSSE Christophe / BERNARD Vanessa et la commune de Dasle L'objet de la convention est la mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking des vestiaires du stade, situé 7 rue de la Gare à Dasle au profit de l'entreprise MAELUC Burger pour l'installation d'un Food Truck.

L'exposé étant fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte les termes de la convention
- autorise Madame le Maire à signer la convention

Madame le Maire précise que le montant annuel de la redevance s'élève à 300 euros correspondant au droit de stationnement et aux frais d'électricité.

Les jours de mise à disposition sont les mardis jeudis et vendredis sur le parking des vestiaires du stade situé rue de la Gare, à l'exception des jours où les associations ont prévu des manifestations au stade.

DCM nº 56 Convention M'Alice Beauté / Commune de Dasle: stationnement parking salle Communale. Modification convention.

> Transmise le 27.11.2024

Publiée le 27.11.2024

Convention M'Alice Beauté / Commune de Dasle: stationnement parking salle Communale. Modification convention.

Le Maire rappelle Conseil Municipal la convention entre l'Institut M'Alice Beauté et la commune de Dasle dont l'objet est la mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de la salle communale situé 4 rue d'Audincourt à Dasle au profit de Madame Alice BOISSON qui y installera son commerce ambulant.

Madame Alice BOISSON n'ayant pas occupé le domaine public comme indiqué dans la convention, (une demi journée à la place d'une journée compète), le Maire propose de modifier la convention est de fixer le droit de stationnement à 150 euros pour 2024 et les années suivantes.

L'exposé étant fait, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- accepte les termes de la convention
- autorise Madame le Maire à signer la convention

- Subvention à l'association ACPG CATM de Dasle.

Madame le Maire présente la demande de l'association des anciens Combattants ACPG CATM de Dasle, qui sollicite une aide financière de la commune de Dasle suite à l'organisation de la manifestation du 12 octobre 2024 et notamment la prise en charge du coût de location de la salle de l'Espérance.

Transmise le 27.11.2024

DCM n° 57

Subvention à

l'association

ACPG CATM de Dasle.

> Publiée le 27.11.2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix:

- d'allouer la somme de 300 euros à l'association ACPG CATM de Dasle
- que cette somme sera inscrite dans la liste des subventions à l'article 65748 (subventions aux associations)

- Remboursement de visite médicale. Lionel BOUTON

Le Maire expose que Monsieur Lionel BOUTON, employé communal, a passé une visite médicale pour le renouvellement de son permis de conduire poids lourds et a payé la somme de 36 € auprès d'un médecin agréé et 12 euros de photos par dématérialisation.

Considérant que ces honoraires ne peuvent être remboursés par la Sécurité Sociale et que ce permis de conduire est nécessaire à l'exercice de ses fonctions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants:

DCM nº 58 Remboursement de visite médicale. Lionel **BOUTON** Transmise le 27.11.2024

> <u>Publiée le</u> 27.11.2024

3

de rembourser la somme de 48€ à Monsieur Lionel BOUTON

que la dépense sera imputée à l'article 6488, autres charges de personnel.

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République;

DCM nº 59 Approbation du rapport de la Commission

Locale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1er juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée

le 1er janvier 2017,

d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Transmise le 27.11.2024

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Publiée le 27.11.2024

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1er février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1er janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport

de la CLECT. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents ;

Arrivée de Myriam PETITHORY à 18h22

Piste cyclable Dasle - Vandoncourt

PMA, service mobilité a pris attache au mois de juin avec Madame le Maire pour informer d'un autre sénario puisque le projet de liaison sur lequel PMA travaille depuis 20 ans ne semble pas aboutir.

PMA a donc organisé une réunion en Mairie de Dasle pour présenter le nouveau projet aux

à plus de deux millions d'euros pour 800 mètres de long.

La priorité pour PMA est d'établir une liaison de la piste cyclable existante à la Damassine qui est un bâtiment communautaire.

Déchets chiffrés 2023

Le Maire rappelle l'existence du Rapport PMA sur les Déchets chiffrés 2023.

Madame le Maire revient sur le déroulement de la collecte suite aux intempéries du 22 novembre dernier. Les poubelles jaunes n'ont pas pu être collectées le jour prévu. Un ramassage de rattrapage était donc programmé le lendemain.

Cependant pour des raisons inexpliquées, certains bacs n'ont pas été ramassés dans une même rue. Après contact avec les services de PMA, les habitants étaient invités à laisser leurs bacs sortis les jours suivants.

TRAVAUX

Demande de subvention DETR sécurisation traversée d'agglomération. Rue de Beaucourt

DCM nº 60 Demande de subvention DETR sécurisation traversée d'agglomération. Rue de Beaucourt

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- ⇒ s'engage à réaliser et financer les travaux de sécurisation du village, dont le montant est estimé à 620 916.00 euros HT et 38 455.97 euros HT de maîtrise d'œuvre.
- ⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

Transmise le 27.11.2024 Publiée le 27.11.2024

| ETAT DETR | 20 573.20 € |
|--|--------------|
| ETAT DETR MO | 7 691.19 € |
| Département (Aménagement de sécurité, OPSA, contrat P@C) | 232 600.00 € |
| Fonds libres | 398 507.58 € |

- ⇒ Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- ⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

Demandes de Subventions au Département : travaux de sécurisation traversée d'agglomération. Rue de Beaucourt.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

DCM nº 61 Demande de subvention DETR sécurisation traversée d'agglomération. Rue de Beaucourt

⇒ s'engage à réaliser et financer les travaux de sécurisation du village, dont le montant est estimé à 620 916.00 euros HT et 38 455.97 euros HT de maîtrise d'œuvre.

⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

Transmise le 27.11.2024

7 691.19 €

20 573.20 €

659 371.97 €

Publiée le 27.11.2024 Département (Aménagement de sécurité, OPSA, contrat P@C) 232 600.00 €

Fonds libres

ETAT DETR

ETAT DETR MO

398 507.58 €

Total

Total

659 371.97 €

- ⇒ Sollicite l'aide financière du département, au titre de l'aménagement de sécurité, OPSA et du contrat P@C
- ⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

Madame le Maire informe que les réunions sur le projet ont pris du retard puisqu'elle a dû attendre la confirmation de PMA de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'une grosse partie de la rue de Beaucourt. (très bonne nouvelle pour la commune car ces travaux permettront de régler une partie des débordements des réseaux dans cette rue).

Elle peut donc rendre visite aux riverains concernés par les travaux pour leur présenter le projet, comme elle s'y était engagée.

Fin janvier 2025, ce sont les travaux de PMA qui vont commencer car ce sont les travaux qui nécéssitent de creuser au plus profond (3 mètres pour un coût annoncé de 500 000 euros), puis le SYDED débutera la phase d'enfouissement des réseaux secs.

Ensuie à l'automne la commune pourra lancer la phase de sécurisation de voirie.

URBANISME

- Information des décisions prises par le Maire : frais avocats dans le cadre du recours fait par la société SKY B qui a fait un recours au tribunal administratif contre le PLU.
- <u>Cession hangar FROSSARD à M. Claude LORENZI. Abrogation et approbation d'une</u> nouvelle délibération.

Le Maire rappelle la délibération n° 31 du 4 juin 2024 par lequel la commune cédait à M. Claude LORENZI d'une partie de la parcelle d'origine sise à Dasle (25230) cadastrée section C 761, suite à la nouvelle division réalisée par le Cabinet DEVILLAIRS, il convient de modifier la surface de la parcelle cédée.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants:

- d'abroger la délibération n° 31 du 4 juin 2024
- d'approuver la vente par la Commune à M. Claude LORENZI la parcelle cadastrée section C 773, d'une contenance de 20 ares 33 centiares, issue de la division de la parcelle C 761, située chemin du tilleul, en application du DMPC numéroté par les services du cadastre de Besançon le 23 septembre 2024 sous le numéro d'ordre 656 B.
- de fixer le prix de vente de la parcelle C 773 à 40 000.00 euros (sans considération de TVA)
- De confier la rédaction des actes à intervenir à Maître ARCANGELLI-ZERR, notaire à Montbéliard
- D'autoriser Le Maire à signer les promesses de vente et actes notariés à intervenir
- Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DCM n° 62
Cession hangar
FROSSARD à
M. Claude
LORENZI.
Abrogation et
approbation
d'une nouvelle
délibération.

<u>Transmise le</u> <u>27.11.2024</u>

DCM n° 63 Contrat du bucheron 2024 2025

Transmise le 27.11.2024
Publiée le 27.11.2024

BOIS

Contrat du bucheron 2024 2025

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise le Maire à signer les contrats de bucheronnage pour la coupe de bois 2025 avec l'entreprise VARRIN Raphaël de BADEVEL pour un montant estimatif de 12 220.00 euros HT

Le bucheron a augmenté ses tarifs, et Olivier CARREY rappelle que depuis quelques années, il est très difficile voir impossible pour les communes de trouver un bucheron.

Assiette et désignation des coupes de bois. Exercice 2025.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

• la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du régime forestier. La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF, propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

• la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, et la vente en bois façonnés et l'affouage dans les parcelles 2-11-30

| Parcelle | Surface | Type de coupe | Volume prévisionnel |
|----------|----------|---------------|---------------------|
| 2_a | 10.27 ha | Amélioration | 320 m ³ |
| 11_ja | 7.96 ha | Jardinage | 170 m ³ |
| 30_a | 8.42 ha | Amélioration | 200 m ³ |

Coupe périodiques prévues par l'aménagement et reportées en raison de la crise sanitaire et commerciale

| Parcelle | Motif |
|----------|-------|
| | |

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

DCM nº 65

assiette et désignation des

coupes de bois.

Exercice 2025

Transmise le 27.11.2024

| | En Voca et sur pied | ENTES PUBL En futaie affouagère (2) | IQUES de g En bloc façonné | ré à gré par so Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | PAR | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) | | |
|----------|---------------------|--|----------------------------------|--|--------------------------|----------|--|-----------------|--|
| Résineux | | | | | | Grumes | Petits bois | Bois énergie | |
| | | * | | | | Grumes | Trituration | Bois bûche | |
| Feuillus | | | | | | 2 | | | |
| | | | = | | | 11 30 | | | |

Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Décide de vendre les chablis de l'exercice de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

♥ Destine le produit des coupes des parcelles 2-11-30 à l'affouage ;

| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
|----------------------------|----------|---------------|
| Parcelles | 11-30 | 2 |

Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum de 35 cm inclus pour le marquage des bois délivrés sur pied

Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné : l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants :

MM CARREY Olivier - BERTHAUD Daniel - GIROZ Yvon \$\\$\\$\\$les affouagistes sur pied doivent s'engager à respecter le règlement et les consignes qui leurs sont remis lors de l'attribution des lots

Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces coupes.

Olivier CARREY précise que les ventes de bois se font par contrat d'approvisionnement, et non plus aux enchères. On ne peut donc pas estimer les recettes car cela dépend de l'offre et de la demande. Ces contrats garantissent que les bois vendu reste en France.

La commune a très bien vendu son bois malade, et ce avant les autres communes. Aujourd'hui, les communes ont beaucoup de difficultés à vendre du bois scolytés, car il n'y a plus d'acheteurs.

DCM nº 64 Ventes de bois. Tarifs 2024/2025.

<u>Transmise le</u> <u>27.11.2024</u>

Publiée le 27.11.2024

- Ventes de bois. Tarifs 2024/2025.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs des prochaines ventes de bois sur pied et en stères, comme suit :

| Catégorie | Essences | Quantité | Prix | |
|------------------------|---------------|-------------------------|-------|--|
| Vente de heis sur vied | Bois tendre | Stère | 7.50 | |
| Vente de bois sur pied | Bois dur | Stère Stère Stère | 11.00 | |
| Vente de bois | Hêtre. Charme | Stère | 47.00 | |
| en stères | Ramier | Unité | 11.00 | |

Un acompte de 50% devra être versé pour la commande de stères fabriqués.

A noter que l'augmentation des stères fabriqués à 47 euros est dû à l'augmentation des traifs du bucheron.

- Convention de stockage temporaire de bois. Coopérative Forêt d'Ici.

Madame Le Maire présente la convention présentée par l'ONF concernant le stockage temporaire de bois accordé par la commune de Dasle à la Coopérative Forêt d'Ici.

DCM nº 66
Convention de
stockage
temporaire de
bois.
Coopérative
Forêt d'ici.

<u>.</u>

<u>Transmise le</u> <u>27.11.2024</u>

Publiée le 27.11.2024 La convention a pour objet d'accorder un droit de dépôt de bois dans la forêt communal à la coopérative Forêt d'Ici et de préciser les obligations du pétitionnaire.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte les termes de la convention de stockage temporaire de bois et autorise le Maire à la signer.

Projet de centrale photovoltaîque en forêt : clap de fin !

Le projet est abandonné, car suite à la parution du décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme, plusieurs nouvelles conditions doivent être prises en compte pour l'implantation de projets photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. En particulier, pour les projets en forêt, le décret impose que les terrains concernés répondent à des critères stricts d'«agricompatibilité ». ce qui n'est pas le cas. De plus, pour que le projet ait une chance d'aboutir, il faudrait pouvoir démontrer que le terrain en question ne présente aucun enjeu écologique, sylvicole ou paysager ; ce qui n'est pas le cas sur les aspects sylvicoles.

Enfin, il faudrait engager une procédure de modificatin du PLU ce qui n'était pas prévu au départ du projet.

- Relais d'assistants maternelles. Francas du Doubs.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens proposée par les FRANCAS du Doubs dans le cadre de l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Canton d'Hérimoncourt auquel notre commune est associée.

DCM n° 67 Relais d'assistants maternelles. Francas du Doubs.

Transmise le 27.11.2024

Publiée le 27.11.2024 L'action du RAM répond notamment aux objectifs suivants :

- Information et accompagnement des familles
- Gestion et animation du relais Petite Enfance du secteur d'Hérimoncourt.
- Offrir à toutes les assistantes maternelles l'accès à un lieu de ressource éducatif de qualité
- Contribuer au bien-être à l'épanouissement des enfants et des familles
- Développer la politique de la famille en direction de la petite enfance

Les communes s'engagent à prendre en charge financièrement la participation demandée par les FRANCAS pour animer et gérer le RAM. La répartition des charges entre les communes est réalisée en fonction du nombre d'habitants

La participation des communes se fera sous la forme de la mise à disposition de moyens (locaux, matériels) et sous la forme de versement de subventions.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des votants, à signer la convention, ou tout autre document, nécessaire à la participation de la commune au relais d'assistantes maternelles du canton d'Hérimoncourt.

Tarifs des centres de Loisirs 2025. Pas d'augmentation.

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de créer une animation au sein de l'accueil périscolaire pendant les petites vacances 2025 et le mois de juillet 2025

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs suivants en euros :

DCM n° 68
Tarifs des
Centres de
Loisirs 2025.

Transmise le
27.11.2024

Publiée le 27.11.2024

| | 8 | 3 h 30 - 1 | | repas t 13 h 30 |) - 17 h 0 | 0 | avec repas "tiré du sac" 8 heures 30 - 17 heures 00 | | | | | | enfants extérieurs à Dasle supplément par semaine à ajouter au tarif QF3 du 1er enfant | | |
|---------|------------|------------|----------------------------|--------------------|------------|-------|--|-------|-------|----------------------|-----------------------------|-------|--|------|--|
| TARIFS | 1er enfant | | à partir du 2ème enfant | | lor onfont | | à partir du 2ème enfant | | | scolarisé à Dasle | non scolarisé à Dasle | | | | |
| | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 1 | QF 2 | QF3 | QF I | QF 2 | QF 3 | QF 1 | QF 2 | QF3 | | | |
| 5 jours | 35.00 | 44.00 | 50.00 | 30.00 | 38.00 | 42.00 | 44.00 | 50.00 | 60.00 | 36.00 | 45.00 | 50.00 | 2.10 | 4.20 | |
| 4 jours | 28.00 | 35.00 | 40.00 | 24.00 | 30.00 | 34.00 | 35.00 | 40.00 | 48.00 | 29.00 | 36.00 | 40.00 | 2.10 | 4.20 | |
| 3 jours | 21.00 | 27.00 | 30.00 | 18.00 | 23.00 | 26.00 | 27.00 | 30.00 | 36.00 | 22.00 | 27.00 | 30.00 | 1.20 | 2.50 | |
| 2 jours | 14.00 | 18.00 | 20.00 | 12.00 | 15.00 | 17.00 | 18.00 | 20.00 | 24.00 | 15.00 | 18.00 | 20.00 | 1.00 | 2.00 | |
| l jour | 7.00 | 9.00 | 10.00 | 6.00 | 8.00 | 9.00 | 9.00 | 10.00 | 12.00 | 8.00 | 9.00 | 10.00 | - | - | |

Il est précisé que l'inscription se fait à la semaine et non à la journée, sans possibilité de réduction en cas d'absence.

Il est rappelé que les CESU et les chèques vacances ANCV sont acceptés.

Il est rappelé que le centre de loisirs de décembre n'aura pas mieu compte tenu du calendrier et des congés des agents.

Compte rendu du conseil d'école du 4 novembre 2024

Questions des parents : est il possible de repeindre le préau ?

Pour Daniel BERTHAUD et Olivier CARREY, des travaux de rénovation complète du préau sont nécessaires (isolation mouchette, peinture, électricité...).

Une étude et un chiffrage sont nécessaires et la question sera à l'ordre du jour du budget 2025.

La commune est toujours en attente du devis pour l'opération « Savoir rouler à Vélo » pour l'inscrire au budget. Ce devis est nécessaire pour obtenir la subvention de 50%.

Le spectacle de fin d'année sera réalisé par le magicien SIRIUS.

L'école a désormais un téléphone portable d'astreinte.

Au niveau du périscolaire les effectifs ont augmenté par rapport à l'année 2023-2024 en particulier les mercredis (sur 108 inscrits à l'école, environ 87 élèves fréquentent régulièrement le périscolaire.)

Pas de projet de voyage scolaire pour cette année.

Madame le Maire tient à remercier le directeur d'école pour sa présence à la cérémonie du 11 novembre.

0.60

DCM n° 69 RIFSEEP.

Transmise le 27.11.2024

Modification.

Publiée le 27.11.2024

PERSONNEL

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.P. composé de l'I.F.S.E. et éventuellement du C.I.A.). Modification

Le Maire rappelle la délibération n° 39 du 11 octobre 2018 mettant en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.P. composé de l'I.F.S.E. et éventuellement du C.I.A.)

Cette délibération ne prévoyant aucune disposition en cas de temps partiel thérapeutique d'un agent, il convient de compléter la délibération.

L'exposé du maire entendu, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'ajouter à l'article 5 la phrase suivante :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), ou temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Les autres dispositions de la délibération restant inchangés.

- Instauration des astreintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 novembre 2025

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Considérant qu'en ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002); que pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou

DCM n° 70 Instauration des astreintes

Transmise le 27.11.2024

compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Equipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des votants:

Article 1: Motifs de recours aux astreintes

Il est décidé de mettre en place un système d'astreintes pour les agents des services techniques de la commune afin d'assurer une intervention rapide en cas d'urgence liée à un événement climatique (neige, verglas, inondation,) ou un dysfonctionnement sur la voirie, les locaux ou équipements communaux (ex : fuites d'eau, pannes électriques, etc.).

Article 2: Modalités d'application

Les agents des services techniques percevront une indemnité d'astreinte pour semaine complète selon un planning établi annuellement.

La période d'astreinte débutera au plus tôt au 1^{er} novembre de l'année N pour finir au 30 avril de l'année N+1.

La validation de l'astreinte sera validée par le Maire ou le supérieur hiérarchique à chaque fois et l'astreinte sera payée le mois suivant.

Article 3: Rémunération des heures supplémentaires ou repos compensateur :

- Les heures effectuées pendant les périodes d'astreinte seront rémunérées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- le Maire pourra décider au choix :
- a) La rémunération des heures supplémentaires effectuées pendant les astreintes, ou
- b) L'octroi d'un repos compensateur équivalent aux heures travaillées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12.

Protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date Du 5 novembre 2024

VU l'exposé du Maire ou du Président;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

DCM n° 71
Protection
sociale
complémentaire.

Transmise le 27.11.2024

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

- 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)
- 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 7 euros

- Création d'un emploi d'adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique:

Vu le budget communal:

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 novembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement :

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement d'activité,

emploi d'adjoint technique

DCM nº 72 Création d'un

Transmise le 27.11.2024

Publiée le 27.11.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 13.79/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024,

Filière: technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial.

Grade: adjoint technique:

- ancien effectif: 2

- nouvel effectif: 3

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier du niveau d'études, de diplômes ou de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

<u>em plois</u>

Tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique;

Vu le budget communal;

DCM nº 73 Tableau des

27.11.2024 Publiée le 27.11.2024

Transmise le

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants le tableau des emplois annexé à cette délibération.

AIDE SOCIALE

- Choix cadeau pour les séniors

Les séniors de plus de 70 ans ont pu choisir cette année entre le repas, le bon cadeau ou le colis. Pour une question d'équité, les bons, les colis et les repas ont sensiblement la même valeur.

Résultats : 103 bons / 93 colis / 82 repas Il faut maintenant délibérer pour les bons :

Bons cadeaux à destination des séniors de + de70 ans

Le Maire informe de sa proposition de renouveler l'attribution des bons cadeaux de Noël, aux habitants de Dasle âgé de 70 ans et plus, en collaboration avec les commerçants de Dasle qui ont accepté (voir liste ci-dessous).

Ces bons cadeaux ont une valeur de 25 euros par personne. Ils seront numérotés et nominatifs.

Le secrétariat de Mairie dressera une liste des séniors numérotés pour vérifier que chaque bon ne soit utilisé qu'une seule fois.

Les commerçants s'engagent à vérifier l'identité des clients détenteurs d'un bon.

DCM n° 74 Bons cadeaux à destination des séniors de + de 70 ans

Transmise le 27.11.2024

Publiée le 27.11.2024

Les commerces concernés sont :

- Salon de coiffure M&H: 1 place du Temple jusqu'au 31 janvier 2024
- Boulangerie La Choupatie : 17 rue Centrale jusqu'au 28 février 2024
- Épicerie Tabac Sirlonge : 10 rue du Moulin (hors jeux et tabac) *
- Street Burger (Food Truck): au stade, 7 rue de la gare *
- Pizza David (Food Truck): parking Salle Espace Loisirs, le lundi soir *
- Institut M'Alice Beauté: parking Salle Espace Loisirs, le vendredi *

* jusqu'au 31 mars 2025

Les dépenses seront effectuées à l'article 623 du budget.

L'expose du maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants l'attribution des bons cadeaux aux habitants âgés de plus de 70 ans.

Un colis sera distribué aux séniors placés en maison de retraite connus des services de la mairie.

DIVERS

- Store maison médicale : les élus donnent leur accord pour le remplacemernt du store.

Séance levée à 19 heures 30